

<p><b>N° 2025.142</b></p> <p><b>Objet :</b> Dérogation au travail dimanches et jours fériés - Ouverture des commerces de détail pour 2026</p> <p>En exercice : 59 Présents : 39 Absents excusés : 10 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 49</p>
---

Communauté d'agglomération  
Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle ATHÉNA à Labastidette sous la présidence de Monsieur André MANDEMANT.

**Date de la convocation :** 10 septembre 2025

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MANDEMANT, DELAHAYE, GERMA, TOUZET, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, SUTRA, REY BETHBEDER, NOVALES, BOUTELOUP, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBIET, VACHER, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA (Représenté par Monsieur PEYRIERE), PUIG, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, BÉRAL, CASSAGNE

**Etaient absents :** Mesdames CREDET, LAMPIN, VALLIER, HUCHON, GALY, SUSSET, Messieurs VIDAL, REFUTIN, CHEBELIN, DESCHAMPS.

**Pouvoirs :**

Madame PEREZ ayant donné procuration à Monsieur MANDEMANT  
Monsieur ZARDO ayant donné procuration à Madame BELOUAZZA  
Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame GERMA  
Madame DULON ayant donné procuration à Monsieur RUEDA  
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON  
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE  
Madame LOUIT ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ  
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur STREMLER  
Monsieur COLL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP  
Madame MATHEU ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT

Monsieur AUTHIÉ a été élu Secrétaire de séance

**Rapporteur :** Sylvain MABIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

**Vu** l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.  
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

Vu le consensus entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches et jours fériés à :

- 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs).

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2026 au niveau national par les Constructeurs automobiles.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de 7 dimanches, déterminés annuellement par un avenant spécifique négocié par les partenaires sociaux.

- Concernant l'ensemble des secteurs, de limiter les jours fériés légaux au : lundi 6 avril, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 14 juillet, samedi 15 août, 11 novembre.

Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire :**

EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche et jour férié dans la limite fixée dans le consensus du Conseil Départemental du Commerce.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord annuel avec le Conseil Départemental du Commerce.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 « contre » : M Garaud, 11 « Abstention » : Mmes Belouazza, Cambefort, Rodriguez, MM Bédiée, Mandement, Morère, Novalès, Rey Bethbeder, Séverac, Terrisse, Zardo)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-préfecture le .....19.septembre 2025  
et de la publication le.....19.septembre 2025



Le Président,

André MANDEMANT